

CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD
Procès-verbal de la séance du 10 OCTOBRE 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 10

Quorum : 06

Présents : 07

PRESENTS : Pascale GABILLOUX – Joelle CHEVALIER – Sophie PRUSHANKIN – Wilfried GROSJEAN – Claude GAUTHERAT - Frédéric FAVEZ – Laurent MOCHÉ

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Agnès LAMBERT, Pascale BILLOD, Romuald BONHOMME

PROCURATIONS : Agnès LAMBERT à Pascale GABILLOUX, Pascale BILLOD à Joëlle CHEVALIER,

SECRETARE DE SÉANCE : Joelle CHEVALIER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06/09/2024
- Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail
- Convention de participation relative à la Prévoyance
- Désignation d'un délégué au sein du syndicat de gestion de la salle des 4 villages (remplacement de Mme CHEVALIER)
- Demande de subvention au Conseil Départemental et au Grand Belfort : travaux cheminement piétonnier village - cimetière
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 06/09/2024

Le procès-verbal de la séance du 06/09/2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9...

CONTRE : 0...

ABSTENTIONS : 0...

2 – Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération en date du 18/06/2021 créant le poste d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 16h00
- Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 24/09/2024

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) afin de pallier au départ en retraite de l'adjoint technique principal M. Denis DUPRE.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17.30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique

PRECISER :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9...

CONTRE : 0...

ABSTENTIONS : 0...

3 – Convention de participation relative à la Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du Territoire de Belfort avec Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif

sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de **1,53% du brut de l'agent** pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord lui-même.

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 180 € ; soit 15 € mensuel (*base salaires Mme STAECHELIN et M. CHEVASSUS*)

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis du comité social territorial, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance,

selon les conditions reprises ci-dessus ;

- de fixer sa participation à 50... % (*pourcentage à définir minimum 50%*)
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- d'autoriser le maire à signer tout document en découlant.

Pour les emplois contractuels (ex. M. Chevassus CAE) condition de durée de présence de 6 mois.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9...

CONTRE : 0...

ABSTENTIONS : 0...

4 – Désignation d'un délégué au syndicat de gestion de la salle des 4 villages (remplacement de Mme CHEVALIER)

Suite à la démission de Madame CHEVALIER Joëlle de sa fonction de conseillère au syndicat de gestion de la salle des 4 villages, Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de la commune au sein du syndicat.

Se porte(nt) candidat(s) :

M. Claude GAUTHERAT

- M. Claude GAUTHERAT est élu(e) en qualité de délégué titulaire au sein du syndicat de gestion de la salle des 4 villages.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9...

CONTRE : 0...

ABSTENTIONS : 0...

5 – Demande de subvention au Conseil Départemental : travaux cheminement piétonnier village - cimetière

Mme le Maire informe les membres présents que le projet de réfection complète du chemin piétonnier reliant le village au cimetière le long de la Grand'Rue pourrait être subventionné dans le cadre du dispositif d'aide aux communes du Département. En effet, les opérations liées aux aménagements de sécurité en agglomération sur routes départementales pourraient être financées à hauteur de 50% maximum.

Le coût total du projet selon devis est estimé à 11 898 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à

- solliciter une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux communes mis en place par le Département
- adopter l'opération qui s'élève à 11 898 € HT suivant devis du 02/10/2024
- indiquer que cette opération pourrait être réalisée dans le courant du deuxième trimestre 2025 ;
- autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet,
- inscrire les crédits au budget 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9...

CONTRE : 0...

ABSTENTIONS : 0...

6 – Demande de subvention au Grand Belfort : travaux cheminement piétonnier village - cimetière

Mme le Maire informe les membres présents que le projet de réfection complète du chemin piétonnier reliant le village au cimetière, le long de la Grand'Rue, pourrait être subventionné par le fonds d'aide aux communes du Grand Belfort.

Le coût total du projet selon devis est estimé à 11 898 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à

- Donner son accord à la réalisation de ces travaux,
- Autoriser Mme le Maire à demander une subvention au Grand Belfort au taux maximum,
- Inscrire les crédits au budget 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9...

CONTRE : 0...

ABSTENTIONS : 0...

QUESTIONS DIVERSES

- 1/ Affouage : la commission bois doit prendre des décisions au sujet du respect du règlement.
- 2/ Agnès Lambert a travaillé sur un quiz pour les enfants à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre.
- 3/ Wilfried Grosjean demande que les éclairages LED des rues soient réduits et non pas éteints entre 23H00 et 5H00 du dimanche au vendredi. La Sté Baumgartner doit faire un devis.

Séance levée à 20H55

Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du**1.2. DEC. 2024**

Pascale GABILLOUX
Maire de Novillard



Joëlle CHEVALIER
Secrétaire de séance



